

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 75-2023

FESTIVAL DES MONTGOLFIERES

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation
Rue du Docteur Jeannin et rue Julien Leneveu

Du vendredi 23 juin au dimanche 25 juin 2023

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213 - 6,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de M. Yves PALUN Président du Festival,

Considérant qu'afin de permettre l'accès à cette manifestation et les évacuations sanitaires dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 23 juin 2023, **06h00** au dimanche 25 juin 2023 **23h00**, le stationnement sera formellement interdit sur les chaussées de la rue du Docteur Jeannin prolongée, de la Rue Julien Leneveu et de son prolongement.
Le stationnement sera autorisé hors de l'emprise de la chaussée aux endroits où il sera possible, et sur les parkings aménagés à cet effet.

Article 2 : Le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 22h30 et le dimanche 25 juin 2023, de 06h00 à 23h00, un sens unique de circulation sera instauré Rue Julien Leneveu et rue du Docteur Jeannin prolongée :

Le sens unique de circulation commence :

Rue Julien Leneveu à l'accès du camping avant le N° 10 de la rue ;

Rue du Docteur Jeannin à la route en pied de digue, côté protégé de la digue.

Le sens de circulation autorisé sera également :

Les Chavannes -> Centre de Saint Marcel

Le Chemin des Savelles (face au camping), étant devenue une piste cyclable, ne sera donc pas utilisable par les automobilistes sauf réglementation spécifique et en vigueur. (agriculteurs, services).

La mise en place de barrières Vauban sera effectuée par les Services Techniques de Saint-Marcel.

En complément les organisateurs mettront en place un dispositif de sécurisation interdisant l'accès à tout conducteur d'engins motorisés non autorisés

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Curtil Canot et la Route de Dole.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Chalon sur Saône

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 mai 2023
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **23 MAI 2023**
Le Maire
Raymond BURDIN

